

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quatre novembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures quinze à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, d'après convocation faite le vingt-huit octobre deux mille vingt et un.

Étaient présents : Mrs et Mmes Jean-Marie BODIN, Anabelle LAFORGE, Romuald QUIRION, Stéphanie MARTINEZ, Eric MARCHAL, Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO, Christophe PAUL, Marjorie MASSINON, Jean-Michel MINGOT, Monique THORAIN, Dominique NOUVEAU, Jalila OHRENSSTEIN, Daniel GUILLAUME, Coralie GENNARI, Philippe REGNIER, Agnès CHAGNIAU, Damien ROUBERTY, Nadine SIMONNET, Guillaume RIVAS, Olivier MARTIN, Valérie BAH, Denis FICHET, Sophie SIBOUT, Laurent GALLIOT, Guillaume LOCHON, Katia LEBRETON, Jean-Alain GENCE.

Absents excusés ayant donné procuration :

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s):

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 heures 30 minutes.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

PRÉAMBULE : APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, ADOPTE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 16 septembre 2021.

0. Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation pour les marchés publics.

Nbre.	Tiers	Objet	Total TTC
1	MAISON DE RETRAITE	Repas Centre de Loisirs – février 2021	3 057,60
2	DISPLAY MEDIA	2 panneaux LED simple face	33 105,60
3	GUILLON CPP	Carrelage sol vestiaires du Rugby	10 993,60
4	EUROCHESTRIES 17	Concert "Eurochestries"	1 886,00
5	ESPRIT MOTOCULTURE	Tondeuse autoportée diesel TORO Z7000	17 500,00
6	SEMDAS	Etudes extension de la Mairie	6 960,00
7	EKSAE	Maintenance annuelle (anciennement CEGID)	1 668,96
8	LJKL TECHNIQUES PISCINES	Produits de traitement pour piscine municipale	2 248,08
9	DESLANDES	Produits d'entretien Mairie	2 255,11
10	ESSENTIA	Extension de garantie du serveur	1 104,00
11	TRANSGOURMET	Repas cantine Ecole maternelle – Mai 2021	1 421,47
12	SCHOOL OFFICE DEVELOPPEMENT	Fournitures scolaires	1 949,36
13	REVAL MATERIAUX	Enrobé à froid	6 681,43
14	CHAMOULAUD	2 Erigerons	1 767,98
15	FLASHBAY ELECTRONICS	Clef USB personnalisée pour les collégiens	1 617,00
16	RESE	Abonnements et consommations des compteurs d'eau	41 957,60
17	BODIN ASSAINISSEMENT	Interventions Juin	2 070,00
18	PUM PLASTIQUES	Fosses du port	1 459,66
19	AUNIS TV	Forfait photo et vidéo par drone	1 300,00
20	BODIN ASSAINISSEMENT	Interventions Juillet	2 587,50
21	TRANSGOURMET	Repas cantine Ecole maternelle juin 2021	2 013,76

22	BODIN ASSAINISSEMENT	Interventions août	2 070,00
23	BPA ENTERTAINMENT	Summer Break du 31 07 2021 – Fun Radio	4 114,50
24	SDEER	EP218-1125 : Remplacement candélabre WA418	1 030,51
26	GUY LIMOGES SPORT CLUB ASSISTANCE	Rugby et Football: Tonte des terrains	10 944,00
27	PMTS – PULSAT	Téléviseur (Salle de réunion – étage Mairie)	1 152,00
28	ELECTRICITE DE FRANCE	Eclairage bâtiments communaux	16 518,18

Décision n° 08-2021 : attribution du marché à procédure adaptée concernant la réfection de la plage de la piscine municipale à Marans à l'entreprise OSE LOISIRS située 7, Rue du Vent- ZA Croix Fort- 17230 MARANS pour un montant global de 88 291.70 € HT, soit 105 950.04€ TTC.

INTERCOMMUNALITE

1. GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA FOURNITURE DE GAZ AVEC L'UGAP (Rapporteur : Monsieur le Maire)

L'UGAP lance une nouvelle opération de fourniture de gaz (vague 7) dès janvier 2022, offre qui sera ouverte à compter du 1^{er} juillet 2022. Pour entrer dans ce dispositif, il est impératif de faire valoir sa volonté de faire partie de ce groupement de commandes.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la future convention de groupement de commandes avec l'UGAP et de remplir le tableau récapitulatif des besoins en gaz sur le territoire.

Monsieur LOCHON demande s'il y a un réel intérêt pour la Collectivité et si un comparatif a été réalisé.

Monsieur le Maire certifie qu'il y a aujourd'hui un grand intérêt à passer en commande groupée pour réduire les coûts. Il faudra cependant vérifier que la date anniversaire concorde avec l'arrivée du nouveau marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la future convention de groupement de commandes avec l'UGAP et à remplir le tableau récapitulatif des besoins en gaz sur le territoire.

ADMINISTRATION GENERALE

2. RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS ET DETERMINATION DE LA REMUNERATION (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Madame Anabelle LAFORGE expose à l'assemblée que le recensement de la population de Marans aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022. Il rappelle que la collecte d'informations des communes de moins de 10 000 habitants est prévue tous les 5 ans et permet de comptabiliser de façon exhaustive, l'ensemble de la population des logements et des communautés (gendarmerie par exemple), ainsi que les personnes sans abri et les personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles.

Après échange avec les représentants de l'INSEE, il est proposé à l'assemblée délibérante de recruter **9 agents recenseurs**. Ces agents recenseurs seront rémunérés sur les bases forfaitaires suivantes :

BARÊMES	VALEURS (BRUT)
Forfait ½ journée de formation	25 €
Forfait tournée de reconnaissance	45 €
Forfait carburant pour les agents recensant les écarts de Marans pour toute la période de recensement	45 €
Forfait par bulletin individuel réalisé (en présentiel de l'agent)	1,50 €
Forfait par bulletin logement réalisé	1,30 €
Prime forfaitaire brute si la mission est correctement effectuée et menée à son terme	100 €
Prime forfaitaire brute si plus de 50% des déclarations sont faites sur internet	50 €

Il convient par ailleurs de désigner un agent coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui peut être soit un élu, soit un agent de la collectivité. Ce travail de coordination sera intégré à ses missions. Madame Céline BARRAUD se chargera de cette mission.

Pour information, une dotation de l'INSEE d'un montant de 8 508 € sera versée en 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le recrutement des 9 emplois non-titulaires occupant la fonction d'agents recenseurs, sur les modalités de rémunération étant précisé que ces dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget principal 2022 de la commune de Marans.

Madame SIBOUT demande si les recrutements ont été lancés.

Monsieur le Maire informe qu'il existe une pré-liste qui pourra être complétée avec de nouvelles candidatures.

Monsieur LOCHON évoque les tarifs. Sont-ils habituels ?

Monsieur le Maire indique que ces tarifs sont normés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 9 emplois non-titulaires occupant la fonction d'agents recenseurs, sur les modalités de rémunération notées ci-dessus, étant précisé que ces dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget principal 2022 de la commune de Marans.

3. MODIFICATION DU LIEU DE TENUE DES CONSEILS MUNICIPAUX (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Depuis plus d'un an et demi, les élus se sont familiarisés avec les règles dérogatoires imposées par l'épidémie en matière de réunion des organes délibérants. Les conseils municipaux pouvaient se tenir « en tout lieu », ou en visioconférence, avec un public restreint voire sans public et avec des règles spécifiques en matière de quorum et de pouvoirs. Le quorum a été fixé à un tiers des membres présents au lieu de la moitié et chaque élu pouvait disposer de deux pouvoirs. Toutes ces règles avaient évidemment pour but de limiter au maximum la présence concomitante de nombreux élus dans des salles parfois trop petites pour pouvoir assurer un strict respect des gestes barrières. Fixées à l'origine en mars 2020, elles ont été prorogées de mois en mois, au fil des vagues successives de l'épidémie.

En application de l'article 8 de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, les mesures suivantes ont pris fin le 30 septembre 2021:

- possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu ;
- possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes ;
- possibilité de réunion par téléconférence ;
- fixation du quorum au tiers des membres présents ;
- possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

À compter du 1er octobre 2021, les règles de droit commun rappelées ci-dessous s'appliquent donc de nouveau :

- Sur le lieu de l'organe délibérant :

Pour les conseils municipaux, la règle fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit que « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances », retrouve son application.

- Sur la publicité des séances des organes délibérants :

Pour les conseils municipaux, départementaux et régionaux, les articles L.2121-18, L. 3121-11 et L. 4132-10 du CGCT précisent respectivement que leurs séances sont publiques, sauf demande de huis clos, et qu'elles peuvent être retransmises par des moyens de communication audiovisuelle.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de valider la tenue des conseils municipaux dans la salle polyvalente pour permettre d'assurer la pleine sécurité des élus et des citoyens présents à compter du 4 novembre 2021 en raison de l'exiguïté des locaux actuels de la Mairie et d'autoriser Monsieur le Maire à en informer les administrés.

Monsieur LOCHON demande si cette délibération sera tenue jusqu'à la prochaine délibération, en attendant la fin des travaux à l'Hôtel de Ville. Il souhaite connaître également la date de début de travaux car il avait été envisagé en cette fin d'année.

Monsieur le Maire répond que ce projet est toujours en cours d'études, qu'une présentation sera réalisée en conseil municipal et à cette occasion une date de début des travaux sera transmise.

Monsieur MARTIN demande si une nouvelle salle est donc maintenant justifiée ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne souhaite pas desservir cette salle au détriment de la vie associative. La future salle du Conseil municipal est donc nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, AUTORISE la tenue des Conseils Municipaux dans la salle Polyvalente pour permettre l'accueil des élus et des administrés en toute sécurité à compter du 4 novembre 2021, en raison de l'exiguïté des locaux actuels de la Mairie (eu égard au maintien des gestes barrières et des distances entre individus), d'INFORMER les administrés de cette modification et de PROCEDER à la modification sur le règlement intérieur.

FINANCES- MARCHES PUBLICS

4. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE n°1 (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Dans le but d'ajuster les écritures comptables de l'exercice en cours avant la fin d'année, une première décision modificative (DM) au Budget Principal 2021 est proposée pour adoption.

Cette décision modificative n°1 s'établit ainsi :

En investissement

- Il convient d'ajouter la somme de 6 000€ sur l'opération 6082012 « Piscine » (100 000€ TTC votés) afin de pouvoir payer les travaux d'aménagement de la plage de la piscine et la création de l'accès PMR à l'hydroway, s'élevant à la somme totale de 105 950.04€ TTC ;
- Il convient d'ajouter la somme de 3 700 € sur l'opération 609 « Véhicules » au budget (45 000€ votés) afin d'assurer le surcoût du Master, de la remorque et de la tondeuse autoportée ;
- Il convient de rouvrir sur 2021, l'opération 612 « Aménagement Jardins familiaux » et de l'alimenter à hauteur de 51 510€ permettant de solder le marché passé avec le Chantier-Ecole La Briqueterie ACI-OF à hauteur de 21 924.76 € et de leur régler les fournitures nécessaires à la réalisation des cabanes de jardins pour un montant de 29 582.28 € ;
- Le besoin total de 61 210 € peut être prélevé sur l'opération 603-2010 « Réserves foncières » ouverte au budget 2021 avec un montant total de 250 000€, non utilisé à ce jour.

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Opération réelles (Chapitre/Opération – article –fonction)		Opération réelle (Chapitre/article/fonction)	
609 / 2158 / 823 Surcoût du Master, de la remorque et de la tondeuse autoportée.	3 700,00 €		
6082012 / 2312 / 413 Aménagement des plages de la piscine	6 000,00 €		
612 / 2313 / 8241 Aménagement Jardins familiaux	51 510,00 €		
603-2010/ 2115 / 01 Réserves foncières	- 61 210,00 €		
Opération d'ordre (Chapitre/article/fonction)		Opération d'ordre (Chapitre/article/fonction)	
Total	- €	Total	- €

En fonctionnement

- Des crédits ont été inscrits pour les droits d'utilisation de logiciels et leur maintenance au chapitre 011. Or, les logiciels et autres produits informatiques passant de plus en plus par internet et le Cloud, le législateur a adapté la comptabilité publique en subdivisant l'article 65 :
 - 6512 → Droits d'utilisation des logiciels et informatique en nuage éligible au FCTVA – Liste exhaustive établie par l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 (Antivirus, hébergement de site internet...)
 - 6518 → Autres – Droits d'utilisation des logiciels non éligibles (Logiciel métier : Finances, paye...)

Par conséquent, il convient de transférer 7 850 € prévus pour le règlement de la facture de notre prestataire informatique SOLURIS, du chapitre 011 article 6156 au chapitre 65 article 6518, afin de présenter au comptable public, le paiement de la facture.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Opération réelles (Chapitre/article/fonction)		Opération réelles (Chapitre/article/fonction)	
011 / 6156 / 822 Maintenance	- 7 850,00 €		
65 / 6518 / 020 Autres droits d'utilisation des logiciels	7 850,00 €		
Opération d'ordre (Chapitre/article/fonction)		Opération d'ordre (Chapitre/article/fonction)	
Total	€ -	Total	- €

Le Conseil Municipal est invité à approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2021 telle que présentée ci-dessus.

Monsieur LOCHON évoque la facturation de 29 582.28€, qui lui pose problème.

Monsieur MARTIN considère également que c'est une situation un peu floue.

Monsieur le Maire propose à Monsieur LOCHON de passer en Mairie pour prendre connaissance du dossier qui a déjà été débattu lors d'un conseil municipal. Comme convenu, l'idée est de régler les sommes engagées à l'association car le service a été rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 abstention, APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal 2021 telle que présentée ci-dessus.

5. BUDGET ANNEXE CAMPING – DECISION MODIFICATIVE n°1 (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Dans le but d'ajuster les écritures comptables de l'exercice en cours avant la fin d'année, une première décision modificative (DM) au Budget Annexe Camping 2021 est proposée pour adoption.

Cette décision modificative n°1 s'établit ainsi :

En fonctionnement

Des crédits ont été inscrits pour les droits d'utilisation de logiciels et leur maintenance au chapitre 011. Or, les logiciels et autres produits informatiques passant de plus en plus par internet et le Cloud, le législateur a adapté la comptabilité publique en subdivisant l'article 65 :

- 651 → Droits d'utilisation des logiciels et informatique en nuage éligible au FCTVA – Liste exhaustive établie par l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 (Antivirus, hébergement de site internet...)
- 6518 → Autres – Droits d'utilisation des logiciels non éligibles (Logiciel métier : finances, paye...)

Par conséquent, il convient de transférer 3750 € prévu pour le règlement de la facture de notre prestataire informatique INAXEL, du chapitre 011 article 6156 au chapitre 65 article 6518, afin de représenter au comptable public le paiement de la facture.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Opération réelles (Chapitre/article/fonction)		Opération réelles (Chapitre/article/fonction)	
011 / 6156 – Maintenance	– 3 750 €		
65 / 6518 – Autres – Droits d'utilisation des logiciels	3 750 €		
Opération d'ordre (Chapitre/article/fonction)		Opération d'ordre (Chapitre/article/fonction)	
Total	€ –	Total	– €

Le Conseil Municipal est invité à approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Camping 2021 telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe 2021 telle que présentée ci-dessus.

6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN PROJET THEATRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

Madame MARTINEZ expose aux membres présents que pendant l'année scolaire 2021/2022, l'équipe enseignante de l'école élémentaire Jules Ferry a décidé d'engager un travail de création théâtrale avec tous les élèves de l'école. Pour ce projet, les enseignants ont souhaité faire appel à la compagnie « Les 4 Chapeaux » pour l'écriture, les répétitions et les représentations par classe. Ce projet aura pour thème, « Le respect de la planète et le développement durable ».

La prestation choisie par les enseignants prévoit 72 heures d'intervention avec une artiste (répartie sur 6 classes soit environ 145 élèves) entre la création, les répétitions et 3 heures d'animation avec 2 artistes pour la déambulation dans la commune en fin de projet. La prestation s'élève à 5 000 €.

L'équipe enseignante sollicite, de manière exceptionnelle, le soutien de la Mairie afin de mener à bien ce projet en utilisant le financement habituellement versé pour les voyages scolaires.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation exclusive du montant forfaitaire de 5,25€ par élève marandais au profit du projet de théâtre, forfait habituellement destiné pour les voyages scolaires. Il faut préciser qu'aucune autre subvention ne sera versée à l'école Jules Ferry pour l'année 2021/2022.

Monsieur GENCE demande si cette prestation a été évaluée à sa juste valeur.

Madame MARTINEZ informe que c'est une compagnie de La Rochelle de qualité et le coût n'est pas très élevée, au vu des prestations fournies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, APPROUVE l'affectation exclusive du montant forfaitaire de 5.25€ par élève Marandais au profit du projet théâtre, forfait habituellement destiné pour les voyages scolaires et DIT qu'aucune autre subvention de sera versée à l'école Jules FERRY pour l'année 2021/2022.

7. CREATION DE NOUVEAUX TARIFS (Rapporteur : Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO)

La commune, par le biais du service culturel, souhaite mettre en place une patinoire durant les festivités de Noël qui seront organisées cette année, du 17 au 22 décembre prochain. Cette animation sera payante pour les familles et à ce titre, il est nécessaire de créer de nouveaux tarifs pour ce nouvel évènement proposé pour l'année 2021.

Voici les propositions :

TYPE DE PRATIQUANTS	TARIF
Enfant	3€ la demi-heure
Adulte	4€ la demi-heure
Forfait pour la location – Organisme extérieur	1 000€ pour 5 heures

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs proposés ci-dessus et à les fixer définitivement, pour l'accès à la patinoire durant les festivités de Noël, uniquement sur l'exercice 2021.

Madame SIBOUT demande le coût pour l'ensemble de la prestation.

Madame ROUBERTY-DELBANO informe que l'ensemble de la prestation s'élève à 9000€ tout compris. De plus, elle ajoute que la patinoire sera écologique et mise en place aux « petits bouchots ».

Monsieur LOCHON considère que c'est une très belle initiative mais qu'il sera nécessaire de bien communiquer.

Monsieur le Maire informe que les 20 communes de la CDC Aunis Atlantique seront dans le circuit d'information.

Monsieur LOCHOIN évoque les places de stationnement.

Madame ROUBERTY-DELBANO répond simplement que les marandais devront se stationner là où ce sera possible.

Madame SIBOUT aimerait savoir comment la répartition entre particuliers et professionnels s'effectuera.

Madame ROUBERTY-DELBANO évoque les deux nocturnes pour la commune et informe que les autres nocturnes seront dédiées aux entreprises sui en font la demande.

Monsieur GALLIOT aimerait connaître le coût global de cette manifestation.

Madame ROUBERTY-DELBANO donnera le détail de ce projet à l'issue car il est nécessaire de l'envisager avec les recettes possibles ou attendues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus et les FIXE définitivement, pour l'accès à la patinoire durant les festivités de Noël, uniquement sur l'exercice 2021.

8. CONVENTION RELATIVE A LA LOCATION DE LA PATINOIRE POUR UN ORGANISME EXTERIEUR (Rapporteur : Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO)

La commune, par le biais du service culturel, souhaite mettre en place une patinoire durant les festivités de Noël qui seront organisées cette année, du 17 au 22 décembre prochain. Par cette convention, il sera donc possible de « privatiser » la structure à différents organismes privés ou publics. Celle-ci est nécessaire pour fixer le cadre juridique ainsi que les engagements réciproques quant à cette location, les tarifs devant être votés à part (cf. point n°4).

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer avec les structures privées ou publiques demanderesses.

Madame SIBOUT demande qui encaissera l'argent ?

Madame ROUBERTY-DELBANO informe que deux régisseurs seront missionnés pour l'occasion (Marie GUIHENEUF et Peggy THOMAS)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, APPROUVE les termes de cette convention et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les structures privées ou publiques demanderesses.

ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE – SPORT

9. REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA PAUSE MERIDIENNE DANS LES ECOLES (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

Madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'apporter quelques modifications au règlement de la pause méridienne portant sur des mises à jour pratiques et de l'appliquer aux écoles publiques de l'élémentaire « Jules Ferry » et de la maternelle « Les Lucioles ».

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le nouveau règlement intérieur de la pause méridienne pour les écoles publiques de l'élémentaire « Jules Ferry » et de la maternelle « Les Lucioles ». Il sera applicable dès la 8 novembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la pause méridienne pour les écoles publiques de l'élémentaire « JULES FERRY » et de la maternelle « LES LUCIOLES », applicable au 8 novembre prochain.

10. CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A L'APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

La commune de Marans a déposé un dossier de financement le 21 février 2021 relatif à l'acquisition de matériel informatique dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et dans le cadre du plan de relance. Le montant global de l'appel à projets s'élève à 37 769€ TTC et la demande de subvention est de 25 500€ soit plus de 67% financés dans ce cadre. Celui-ci a reçu un avis favorable et il convient, pour continuer de construire le dossier, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, APPROUVE les termes de la convention et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance.

11. CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLEGE MAURICE CALMEL A DESTINATION DU CLUB DE L'AMICALE DU RUGBY DE MARANS (Rapporteur : Monsieur Eric MARCHAL)

Le Collège Maurice CALMEL met à disposition de l'Association « Club de l'Amicale du Rugby de Marans », le terrain de football du Collège. Une convention est nécessaire pour fixer le cadre juridique ainsi que les engagements réciproques quant à cette mise à disposition. Celle-ci, jointe en annexe de la présente note de synthèse, prendra effet au 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an sur l'année scolaire en cours. Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer avec Le Collège Maurice CALMEL ladite convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, APPROUVE les termes de la convention et AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Collège Maurice CALMEL ladite convention de mise à disposition.

URBANISME- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

12. ACQUISITION DES PARCELLES NECESSAIRES A LA CREATION D'UN CHEMIN AU LIEU-DIT « LES PEUPLIERS » (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que deux chemins communaux, l'un en provenance de la rive gauche de la Sèvre et passant le long de la voie de chemin de fer, et l'autre en provenance de la route de Saint-Jean de Liversay (chemin des Baconneaux), pourraient être reliés entre eux par une prolongation d'une longueur d'environ 240 m, au lieu-dit « Les Peupliers », dans le Marais Norbeck, et un franchissement du Both Courant et du fossé du Marais Norbeck. La jonction ainsi réalisée permettrait une desserte des terrains agricoles et fermes situés entre la route de Saint-Jean de Liversay et la rive sud de la Sèvre, et d'offrir ainsi une alternative aux engins et véhicules agricoles qui empruntent actuellement le quai Joffre et la Rive Gauche de la Sèvre pour accéder aux terrains et exploitations agricoles situés dans la partie nord du Marais Norbeck. Cette jonction présente un intérêt général, en constituant un cheminement public continu entre la route de Saint-Jean de Liversay et la Rive Gauche de la Sèvre, et en soulageant le trafic d'engins et véhicules agricoles dans le centre-ville de Marans.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur ce projet d'acquisition, de donner mandat au Maire pour formuler au nom de la commune de Marans, une proposition d'acquisition d'un terrain d'une surface d'environ 2000 m² (200 m de long et 10 m de large environ), à extraire des parcelles cadastrées B 0862 et B 1881, situées entre le Both Courant et le fossé du Marais Norbeck, et d'éventuels terrains complémentaires pour l'aménagement complet du chemin projeté. Il est également précisé que le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'acquisition définitive du terrain, en conformité aux dispositions de l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur MARTIN évoque une première version présentée lors de la dernière session du Conseil Municipal avec deux parcelles situées au nord pour faire ce projet (projet non complet) et une deuxième version présentée aujourd'hui avec deux parcelles en dessous (projet toujours incomplet). Pourquoi ne pas attendre et présenter un projet complet ?

Monsieur QUIRION rappelle que les parcelles restent les mêmes. Il y a, sur ces 2 parcelles, 8 à 10 propriétaires. L'objectif est de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour se rapprocher et discuter avec les propriétaires. C'est un projet sur une longue durée. Bien évidemment, il faudra prévoir une logistique matérielle et financière.

Monsieur MARTIN est d'accord sur ce principe mais il pense qu'il serait intéressant d'avoir une vue globale du sujet. Et il ajoute que les parcelles sont situées sur le marais mouillé où le remblaiement est interdit.

Monsieur QUIRION répond que ce n'est pas la réalité si le projet est d'intérêt public.

Monsieur le Maire évoque l'utilité public. Nous ne parlons pas d'une route mais d'un chemin. La finalité du projet est d'éviter les engins agricoles sur les routes et les quais.

Monsieur GALLIOT demande des éléments quant à la surface.

Monsieur le Maire réitère le fait que ce projet est bien d'éviter le passage des poids lourds ou des engins agricoles en centre-bourg et qu'il est difficile aujourd'hui d'évoquer une surface.

Monsieur GALLIOT demande : « Vous voulez éviter ou interdire ? »

Monsieur le Maire recontextualise autour du projet touristique sur la zone du port et des quais. Il demande simplement l'autorisation d'aller rencontrer les propriétaires. La situation actuelle n'est pas adaptée, il faut qu'elle change. Il souhaite faire ce premier pas pour que cela change.

Monsieur LOCHON demande des précisions et souhaite connaître le but. « Interdire les poids lourds sur les quais ? »

Monsieur le Maire rappelle que cela est déjà interdit. Les exploitants sont obligés de demander l'autorisation à la Mairie à chaque passage.

Monsieur LOCHON évoque le coût du projet et demande s'il y a un réel intérêt. Et pourquoi autoriser les poids lourds à passer si cela est interdit ?

Monsieur le Maire évoque la complexité de la chose et ne peut pas interdire systématiquement si la demande relève de l'intérêt général. Et chacun doit pouvoir s'y retrouver...

Monsieur LOCHON évoque des travaux de longue durée, un coût élevé pour seulement quelques personnes.

Monsieur le Maire recentre le débat. Aujourd'hui, je vous demande l'autorisation de contacter les propriétaires. Une étude approfondie du projet et donc du coût, sera faite à moyen terme et si la commune devait acheter les parcelles visées, le Conseil municipal en sera averti.

Monsieur GENCE demande si le Maire a obligation de passer en conseil municipal pour lancer ces études.

Monsieur QUIRION confirme que ce passage en conseil municipal est nécessaire et il termine en rappelant que Monsieur le Maire a besoin de l'avis du Conseil Municipal pour aller négocier avec les propriétaires, qui reste le premier temps avant la possible étape suivante.

Monsieur MARTIN aurait souhaité que ces discussions soient réalisées avec l'ensemble des exploitants avant de présenter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire confirme que c'est la règle et il ne souhaite pas déroger à ce principe en apportant un projet déjà finalisé en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 abstention, DONNE mandat au Maire pour formuler au nom de la commune de Marans, une proposition d'acquisition d'un terrain d'une surface d'environ 2000 m² (200 m de long et 10 m de large environ), à EXTRAIRE des parcelles cadastrées B 0862 et B 1881, situées entre le Both Courant et le fossé du Marais Norbeck, et d'éventuels terrains complémentaires pour l'aménagement complet du chemin projeté et PRECISE que le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'acquisition définitive du terrain, en conformité aux dispositions de l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

RESSOURCES HUMAINES

13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité avec effet au 1er décembre 2021, pour tenir compte des évolutions au sein des services et supprimer les postes non nécessaires à leur fonctionnement.

CREATION DE : emplois permanents

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (28/35^{ème})

SUPPRESSION DE : emplois permanents

- 1 poste d'attaché principal à temps complet (emploi fonctionnel de DGS)

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (26/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26/35^{ème})

Voici le tableau mis à jour :

CATEGORIES	GRADES / EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRE			EFFECTIFS POURVUS		POSTES VACANTS
		TC	TNC	TOTAL	TITULAIRE	NON TITULAIRE	
FILIERE ADMINISTRATIVE		19	2	21	9	0	12
Emploi fonctionnel	Directeur Général des Services	1	0	1	1	0	0
Catégorie A	Attaché	2	0	2	0	0	2
Catégorie B	Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	1	0	0	1
	Rédacteur principal de 2ème classe	2	0	2	1	0	1
	Rédacteur	2	0	2	1	0	1
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	0	2	2	0	0
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	0	3	2	0	1
	Adjoint administratif	6	2	8	2	0	6
FILIERE ANIMATION		9	0	9	7	0	2
Catégorie B	Animateur principal 1ère classe	1	0	1	1	0	0
Catégorie C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	0	1	1	0	0
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	0	4	2	0	2
	Adjoint d'animation	3	0	3	3	0	0
FILIERE SANIYAIRE ET SOCIALE		2	0	2	2	0	0
Catégorie C	ATSEM 2ème classe	2	0	2	2	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		3	0	3	3	0	0
Catégorie B	Chef de service principal de 1ère classe	1	0	1	1	0	0
Catégorie C	Brigadier chef principal	2	0	2	2	0	0
FILIERE TECHNIQUE		42	5	47	34	0	13
Catégorie A	Ingénieur principal	1	0	1	1	0	0
	Ingénieur	1	0	1	0	0	1
Catégorie B	Technicien principal de 2ème classe	1	0	1	0	0	1
	Technicien	2	0	2	2	0	0
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	3	0	3	3	0	0
	Agent de maîtrise	2	0	2	0	0	2
	Adjoint technique principal 1ère classe	9	0	9	6	0	3
	Adjoint technique principal 2ème classe	18	2	20	17	0	3
	Adjoint technique	5	3	8	5	0	3
TOTAUX		75	7	82	55	0	27

Le Conseil Municipal est invité à adopter cette mise à jour concernant le tableau des effectifs.

Madame SIBOUT demande des précisions sur les postes et évoque le passage en commission.

Monsieur le Maire fera un point en « questions diverses » sur la partie ressources humaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, ADOPTE la mise à jour du tableau des effectifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT

14. EAU 17 – RAPPORT ANNUEL 2020 CONCERNANT LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à Monsieur le Maire de présenter les différents Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à l'ensemble du Conseil Municipal, sans obligation de délibération. Sont annexés à la présente note de service, trois rapports :

- RPQS « Eau potable » (annexe 11.1)
- RPQS « Assainissement » (annexe 11.2)
- RPQS « Assainissement non collectif (annexe 11.3)

Monsieur le Maire peut réunir des techniciens d'eau 17 si nécessaire à l'occasion d'un autre conseil municipal.

Le rapport a été présenté et un débat a eu lieu.

Fin du Conseil Municipal à 21h30.

Le Maire,



Jean-Marie BODIN

